

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**ARRETE N°26-404**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**13 rue de Châteaudun – Chemin des Fourneaux**  
**Le mardi 9 juin 2026 – Intervention avec grue mobile**

**(Arrêté temporaire)**

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ADEKMA LEVAGE (mandatée par CIRCET), demeurant 70 avenue Pierre Piffault, 72100 LE MANS,

CONSIDERANT qu'afin de permettre l'intervention des entreprises ADEKMA LEVAGE et CIRCET, il est nécessaire de réglementer le stationnement au pied du château d'eau situé 13 rue de Châteaudun, sur la commune de La Ferté-Bernard,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Le mardi 9 juin 2026, de 8h00 à 18h00, les entreprises ADEKMA LEVAGE et CIRCET seront autorisées à occuper le domaine public au pied du château d'eau, situé 13 rue de Châteaudun, sur la commune de La Ferté-Bernard, pour procéder à une intervention avec grue mobile, afin d'intervenir pour une dépose d'antennes.

Le stationnement de tous véhicule (hors véhicule de chantier) sera interdit dans la zone d'intervention durant cette période.

La rue sera barrée sur une portion au pied du château d'eau, en direction de la sortie de la rue Etienne Jodelle vers la rue de Châteaudun ; les véhicules en provenance de la rue Etienne Jodelle et de la rue Antoine de Baïf devront suivre la déviation par la rue d'Orléans.

L'accès à la rue Etienne Jodelle par le Chemin des Fourneaux (dans le sens entrant) restera maintenu.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité

**ARTICLE 2** - La signalisation sera mise en place par les entreprises ADEKMA LEVAGE et CIRCET. Les intervenants doivent :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le(s) véhicule(s) avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Réparer les éventuelles dégradations du domaine public.
- Présenter une attestation valide d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

- Payer les droits de voirie consécutive à la remise en état.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 19 mai 2026

Le Maire,

**Didier REVEAU**

